



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 16
Représentés : 21
Date convocation : 06/12/2018

Le conseil municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire, le jeudi 13 décembre 2018, à 20 heures, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean LOMENECH, Maire.

PRESENTS : LOMENECH Jean ; PORTIER Laurent ; MOREAUD Jean-Louis ; LE FLOCH Anne-Marie ; PATUREAUX Corinne ; LE GALL Jean Pierre ; HARRAULT Stéphanie ; ULVE Morgane ; NORVEZ Eliane ; Marine ROYER ; ULVE Christophe, PRAT Cyrille ; CHEREAU Christophe, ROBERT-ROCHER Lorette, MARISCAL Lionel, CHARLIER Jean-Jacques,

ABSENTS EXCUSES : BERNICOT Yves, PASQUIO Elodie, ARNAUD Nicolas, LAVOINE Christelle, BRAULT Christian, GOULIN Claude

- BERNICOT Yves donne pouvoir à LE GALL Jean-Pierre
- PASQUIO Elodie donne pouvoir à Morgane ULVE
- GOULIN Claude donne pouvoir à MOREAUD Jean-Louis
- LAVOINE Christelle donne pouvoir à ULVE Christophe
- ARNAUD Nicolas donne pouvoir à Corinne PATUREAUX

ABSENT : COUEDELO Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : CHARLIER Jean-Jacques

COMPTE-RENDU

Compte-rendu de la dernière séance (15 novembre 2018)

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu du dernier conseil municipal à la validation des membres de l'assemblée.

Vote :

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le compte-rendu de la dernière séance.

1. **Finances locales** : Autorisation de dépenses avant les votes des budgets primitifs 2019 (dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets 2018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de procéder, avant le vote des budgets 2019, à l'acquisition de matériel et à la réalisation de constructions et travaux d'investissement,

Monsieur Le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), pour les acquisitions de matériels, de mobilier ainsi que les travaux de voirie et travaux dans les bâtiments communaux.

Chapitres	BP 2018	Montants autorisés avant le vote du BP 2019
Budget Commune		
20	28 500,00	7 125,00
204	35 000,00	8 750,00
21	197 500,00	49 375,00
23	1 571 000,00	392 750,00
TOTAL	1 832 000,00	458 000,00

Chapitre	BP 2018	Montants autorisés avant le vote du BP 2019
Budget Activités Economiques		
21	23 200,00	5 800,00
23	20 000,00	5 000,00
TOTAL	43 200,00	10 800,00

Les crédits ainsi utilisés seront inscrits au budget primitif 2019 lors de son adoption.

Vote :

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), pour les acquisitions de matériels, de mobilier ainsi que les travaux de voirie et travaux dans les bâtiments communaux.

2. Finances : Demande de subventions

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019, l'aide de l'Etat pour les dossiers suivants :

- Rénovation de la salle François LE ROUX,
- Extension de la Crêperie.

Rénovation de la salle F. LE ROUX :

Le Maire indique ensuite le coût prévisionnel du projet et présente le plan de financement suivant :

DEPENSES en €	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Travaux		Aides publiques sollicitées		
Honoraires	8 600,00 €	Etat (DETR)	107 300,00 €	50,00
Travaux	200 000,00 €	Département (10% plafond 100 000€)	10 000,00 €	6,96
Imprévus (3%)	6000,00 €	Quimperlé Communauté	32 190,00 €	15,00
		Sous-total :	149 490,00	71,96
		Autofinancement		
		Fonds propres	65 110,00 €	28,04
TOTAL	214 600,00 €	TOTAL	214 600,00 €	100%

Extension de la Crêperie :

Le Maire indique ensuite le coût prévisionnel du projet et présente le plan de financement suivant :

DEPENSES en €	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Travaux		Aides publiques sollicitées		
Honoraires	6 250,00 €	Etat (DETR)	28 875,00 €	50,00
Travaux	50 000,00 €	Département	€	,00
Imprévus (3%)	1500,00 €	Quimperlé Communauté	11 550,00 €	20,00
		Sous-total :	40 425,00 €	70,00
		Autofinancement		
		Fonds propres	17 325,00 €	30,00
TOTAL	57 750,00 €	TOTAL	57 750,00	100%

Vote :

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les plans de financement pour les deux projets ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'État, notamment au titre de la DETR, ainsi que les aides du Département, de Quimperlé communauté, et tout autre organisme pouvant apporter un soutien financier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Mme HARRAULT demande pourquoi il n'est pas prévu de déposer une demande pour la construction d'un dojo.

M. le Maire répond que ce projet a déjà reçu un accord de subvention à hauteur de 10% du projet dans le cadre de la DETR 2018.

M. LE GALL s'étonne du projet d'extension de la crêperie car l'établissement n'a été repris que depuis quelques mois.

3. Indemnité allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Le Maire indique que Madame Edith PREDOUR, comptable de la direction générale des finances publiques (DGFIP) à QUIMPERLE, fournit une aide technique à la commune. Il s'agit d'un engagement et d'un investissement personnel, en dehors de ses prestations obligatoires.

Madame PREDOUR peut donc percevoir une indemnité dite de conseil que lui verse la collectivité territoriale parce qu'elle juge que son professionnalisme lui permet de délivrer des informations et conseils de qualité.

Le montant de l'indemnité est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés.

L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées. En tout état de cause, le montant servi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. La collectivité a le choix d'octroyer ou non cette indemnité et ainsi fixer librement le montant.

Vote :

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCORDER** une indemnité de conseil calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, au titre des prestations apportées par Madame PREDOUR, receveur principal à QUIMPERLE,

- **ATTRIBUER** une indemnité de 50% pour l'année 2018, soit un montant de 263,98 euros nets (527,96 * 50%).

4. Vie municipale : création d'une commission de contrôle

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 créant les commissions de contrôle

Vu le Code électoral,

Le Code électoral prévoit que doit être créée une commission de contrôle en matière d'élection.

Cette commission se compose de :

- 3 conseillers de la majorité (hors Maire et Adjointes)
- 2 conseillers de la minorité

Le rôle de cette commission sera :

- D'examiner les recours administratifs formulés contre les demandes d'inscription ou de radiation
- De contrôler la régularité de la liste électorale une fois par an.

Vote :

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** les membres de la commission de contrôle comme suit : LE FLOCH Anne-Marie, PATUREAUX Corinne, ROYER Marine, BERNICOT Yves et HARRAULT Stéphanie (3 membres de la majorité + 2 membres de la minorité)

5. Vie municipale : tarifs 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission « Salles » en date du 10 décembre 2018,

Monsieur Le Maire propose les tarifs communaux suivants, à compter du 1er janvier 2019 :

Photocopies pour le compte de tiers :

- Photocopie recto Format A4 : 0,15 €
- Photocopie recto Format A3 : 0,25 €
- Photocopie recto verso Format A4 : 0,25 €
- Photocopie recto verso Format A3 : 0,30 €

Prêt de matériel communal :

- Prêt du matériel de sonorisation,
Réservé aux associations rédénoises, - Caution : 160 €

Location des salles « Ty Douar », « Ty Mor » et « Ty Coat » et « Jean Louis Rolland »

Salles	TARIFS Obsèques	TARIFS Entreprises	TARIFS REDENE (Particuliers)		TARIFS EXTERIEURS (Particuliers et entreprises)	
	En euros (Uniquement en ½ journée)	En euros (Uniquement en ½ journée)	En euros Journée /soirée	En euros Caution	En euros Journée /soirée	En euros Caution
TY Douar 100 personnes debout 60 personnes assises (Vins d'honneur – repas interdits)	60,00	160,00	150,00	400,00	350,00	400,00
Ty Mor 100 personnes debout 60 personnes assises (Vins d'honneur – repas interdit)	60,00	160,00	150,00	400,00	350,00	400,00
Ty Coat 100 personnes debout 60 personnes assises (Vins d'honneur – buffet sans cuisine)	60,00	160,00	150,00	400,00	350,00	400,00
Jean-Louis ROLLAND <ul style="list-style-type: none">• Petite salle + bar• Grande salle + bar + scène• Office (Occupation totale : salles + office)	60,00		200,00 350,00 150,00 500,00	400,00 700,00 300,00	350,00 550,00 250,00 800,00	400,00 700,00 300,00

Les salles sont louables (tarif journée doublé car le week-end comporte 2 jours) aux tarifs indiqués ci-dessus sous réserve des plannings d'occupation des salles (comprenant les occupations régulières des associations communales).

Toute demande doit être formulée en mairie et ne peut être validée que par signature de Monsieur le Maire ou de son adjoint désigné.

La remise des clés ne peut se faire que contre la remise d'un chèque de caution, d'un chèque du montant de la location, du contrat de location visé par les 2 parties et d'une attestation d'assurance.

Les associations locales bénéficient de 3 locations gratuites dans l'année. Une caution de 400€ est demandée à chaque location.

Tout contrat de location doit être établi au nom de la personne qui organise réellement la fête ou cérémonie. Il est formellement interdit au locataire de céder la salle à une autre personne. Les habitants de Rédéné servant de prête-nom à des personnes extérieures à la commune seront sanctionnés : la différence de tarif sera retenue par la caution.

Cimetière :

Concessions (2 m ²) :	
- 15 ans	: 100 €
- 30 ans	: 200 €
- 50 ans	: 400 €

Colombarium (30 ans) : 500 €

Cavernes :	
- 15 ans	: 300 €
- 30 ans	: 600 €

Taxe pour la dispersion des cendres :
40 € net (avec ou sans plaque) au jardin du souvenir.

Vote :

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2019.

6. Médiathèque : Mise en place d'une pénalité pour document non restitué

Suite à l'apparition de quelques cas d'ouvrages non restitués (livres, CD, DVD, etc...), il apparaît nécessaire de mettre en place une pénalité afin de permettre le remplacement desdits documents.

Il est proposé qu'en l'absence de retour des documents dans les délais, et après au moins deux relances restées sans réponse, le prix d'achat du document soit facturé.

Vote :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en place d'une pénalité pour document non restitué,
- **DECIDE** que le montant de la pénalité s'élève au coût d'achat du document.

M. ULVE demande dans quel délai interviennent les relances.

Mme NORVEZ indique que la 1^{ère} relance est envoyée après la fin de la durée de prêt, et les suivantes sont plus étalées dans le temps. Les cas problématiques concernent des retards de plusieurs mois voir année.

7. Commerces et services : Vote des loyers commerciaux 2019 – Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la conjoncture économique actuelle n'est pas propice au développement des activités artisanales et commerciales,

Dix commerces et services de proximité exercent leurs activités dans des locaux communaux. Monsieur Le Maire propose de ne pas appliquer les révisions des loyers commerciaux.

Les montants des loyers commerciaux sont les suivants :

Activité	Loyer mensuel €
Cabinet médical (AR RADEN)	1 189,70 €
Orthophonistes	698,20 €
Cabinet des kinésithérapeutes (REEDUC'COUEDIC)	606,50 €
Cabinet des infirmières (KERNEUR-PIRIOU-CHARPENTIER)	270,19 €

Vote :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de ne pas appliquer la révision des loyers commerciaux.

8. Commerces et services : Vote des loyers commerciaux 2019 – Budget activités économiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la conjoncture économique actuelle n'est pas propice au développement des activités artisanales et commerciales,

Dix commerces et services de proximité exercent leurs activités dans des locaux communaux. Monsieur Le Maire propose de ne pas appliquer les révisions des loyers commerciaux (maintien depuis 2012).

Pour rappel, les montants des loyers commerciaux sont les suivants :

Activité	Loyer mensuel (HT)
Boucherie (LE YHUELIC)	711,50 €
Boulangerie (POULICHET)	809,02 €
Crêperie (Pen Ty)	700,00 €
Auto-Ecole (GOUANVIC)	370,00 €
Salon de coiffure (LE MOIGNE-PERON)	202,24 €
Pizzeria (Tom pizza)	250,00 €

Vote :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de ne pas appliquer la révision des loyers commerciaux.

M. le Maire précise que pour le local pizzeria, au loyer s'ajoute la location du matériel de 150€ par mois pendant 14 mois.

9. Travaux d'effacement des réseaux aériens, basse tension et télécommunication – Village de Manéguégan

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux aériens, basse tension et télécommunication situé au Village de Manéguégan.

Considérant que les travaux d'effacement des réseaux aériens et basse tension sis au Village de Manéguégan, les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du CGCT,

Le montant de la participation de la commune est calculé sur la base de 75 % du montant HT des travaux.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la Commune.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

- Réseau B.T. : 106 855,00 € HT
- Réseau téléphonique (génie civil) : 37 884,00 € HT

Soit un total de 144 739,00 € HT

Considérant que selon le règlement financier voté par la délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 116 326,00 € HT
- Financement de la Commune :
 - 0,00 € pour la basse tension
 - 28 413,00 € pour les télécommunications.

Vote :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTER** le projet de délibération des travaux d'effacement des réseaux aériens, basse tension et télécommunication situé au Village de Manéguégan,
- **ACCEPTER** le plan de financement et le versement de la participation communale estimée à 28 413,00 €,
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

M. le Maire qu'il est prévu de profiter des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement pour effacer une partie du réseau aérien.

Il précise que le SDEF a prévu pour la Commune une enveloppe de 300 000€ sur 3 ans pour des travaux d'effacement de réseaux.

10. Travaux : Eau potable : Désignation de l'attributaire du marché de travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable,

Pour rappel, les travaux de remplacement du réseau d'eau potable portent sur les secteurs suivants :

- Bourg au Croeziou (tranche ferme),
- Liminec au Bourg et Kergoniou (tranche ferme),
- De la RD n°62 au Crano (tranche optionnelle).

Pour le secteur du Croeziou, il était demandé aux entreprises de présenter des offres pour une solution de base et deux variantes :

- Solution de base : remplacement de la canalisation par éclatement.
- Variante 1 : pose en tranchée sous trottoir,
- Variante 2 : pose en tranchée en rive de chaussée.

7 entreprises ont remis leurs offres.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition de :

LE FER

Kerfleury – 29300 REDENE

Montant des prestations : 503 000,00 € HT – Variante n°2

Vote :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISER le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise LE FER pour un montant de 503 000,00 € HT (variante n°2).

*M. PORTIER explique que le choix de proposer de retenir la solution n°2, c'est-à-dire, la réalisation d'une tranchée le long de la route sur 40 cm, a été fait en accord avec le service d'eau.
Pour Liminec, la conduite passera du côté gauche de la voie, idem au Crano.
La conduite qui passe sur une parcelle agricole entre Kergoniou et Crano sera ainsi supprimée.
Mme NORVEZ demande si le montant du marché comprend la tranche optionnelle et pourquoi ces travaux sont en tranche optionnelle.
Le montant comprend la totalité des travaux (tranche ferme et optionnelle). Le fait de mettre une partie des travaux en tranche optionnelle permet de décider en cours de marché si la tranche sera affermie ou non.
Mme HARRAULT demande si la Commission d'appel d'offres s'est réunie.
M. PORTIER indique que le service d'eau de Quimperlé a étudié les offres ainsi que le bureau de maîtrise d'œuvre.
M. CHARLIER demande pourquoi ce bordereau est présenté puisque la compétence sera communautaire.
M. MARISCAL indique que le but est d'engager les travaux.
Mme HARRAULT demande qui devra assurer le paiement des marchés.
M. le Maire répond que cela reviendra à Quimperlé Communauté, puisque la Commune ne peut plus rien payer sur le budget eau depuis le 10 décembre.
M. PORTIER précise que pour l'intercommunalité, ces secteurs étaient des priorités.
Mme NORVEZ rappelle que la Commune avait proposé de renouveler le réseau jusqu'à Emmaüs mais que cela n'est pas une priorité pour Quimperlé Communauté.*

11. Locaux communaux : Démolition de la maison « Beuzet »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n°2016-360 relatifs aux marchés publics,
Considérant la volonté de la Commune de maintenir et développer des services de proximité dans le bourg,

La Commune a acquis en 2017 la propriété « Beuzet », cadastrée AB23 et AB130, d'une surface de 865 m².

M. le Maire présente le projet visant à réaliser un bâtiment qui accueillera au rez de chaussée une ou plusieurs cellule(s) pour des commerces, services ou professions de santé et à l'étage des logements.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la démolition de la maison présente sur le terrain.

Vote :

Après délibération et à la majorité (1 abstention), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter les entreprises pour la démolition du bâtiment,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires et organismes susceptibles d'octroyer une subvention.

M. MARISCAL présente le projet et indique que Quimperlé Communauté peut subvention 50% de la démolition dans la limite de 100 000€.

Mme NORVEZ demande si la subvention est accordée uniquement dans le cadre de création de commerces.

Mme ROBERT-ROCHER répond que oui, uniquement pour les commerces et services.

M. LE GALL demande si en attendant la construction, l'espace pouvait être aménager en stationnement.

M. le Maire indique qu'il y a suffisamment de places dans le bourg et sur le parking de la médiathèque.

Mme ROBERT-ROCHER précise que le parking de la médiathèque est rarement complet.

Mme NORVEZ craint que la création de stationnement génère de mauvaises habitudes des usagers.

Mme ROBERT-ROCHER met en garde sur la difficulté de supprimer par la suite du stationnement.

Mme HARRAULT rappelle qu'un jardin est présent à l'arrière de la maison et demande si le projet prévoit son maintien, notamment pour la garderie qui ne dispose pas à ce jour d'espace extérieur.

M. le Maire répond que le projet n'est pas suffisamment abouti pour se prononcer.

Mme ROBERT-ROCHER précise que dans la mesure du possible le souhait est de maintenir un espace extérieur.

M. MARISCAL indique que du stationnement devrait être créer à l'arrière du projet afin de libérer du stationnement devant les commerces.

12. Locaux communaux : Crêperie du Pen Ty – projet d'extension

Le Maire indique que les gérants de la Crêperie le Pen Ty souhaitent que soit réalisée une extension du bâtiment (sur l'actuelle terrasse) afin de disposer d'une salle de restauration plus grande.

Ils ont formulé le souhait que l'extension ne dépasse pas les 25 m².

Il est proposé de retenir pour la mission de maîtrise d'œuvre :

*Patrick VENNY Architecte
28 Bd de la gare – BP 64 – 29392 QUIMPERLE cedex
Pour un montant de 6 250,00 € HT.*

Vote :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONFIE** la mission de maîtrise d'œuvre à Patrick VENNY pour un montant de 6 250 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en fonction du projet,
- **AUTORISE** le Maire à consulter les entreprises pour la réalisation des travaux d'extension de la crêperie.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter tous les partenaires et organismes susceptibles d'octroyer une subvention.

M. MARISCAL indique que la demande des commerçants est une extension d'environ 25m2 pour maximum 250€ TTC de loyer supplémentaire. Le souhait est de disposer d'une seconde salle et de décaler la terrasse.

M. le Maire indique qu'une demande de subvention sera réalisée au titre de la DETR.

Mme PATUREAUX demande si le loyer sera augmenté en conséquence.

M. MARISCAL répond que oui, il le sera en fonction de la surface.

M. CHARLIER indique que la crêperie refuse souvent du monde faute de places suffisantes.

M. le Maire précise que le souhait est de disposer d'une salle séparée pour les groupes. Au niveau du calendrier, les travaux ne débuteraient qu'après l'été.

M. MARISCAL précise que les travaux consisteront à créer l'extension, supprimer la marche qui donne sur la future extension et changer la porte. Le bâtiment présente un certain cachet, le but est que le projet se fasse en cohérence avec l'existant.

Mme NORVEZ demande si le projet sera en mitoyenneté.

M. MARISCAL répond oui.

13. Transport : détermination de l'emplacement de l'arrêt bus PMR

Le Maire indique que la Commune doit disposer d'un arrêt de bus adapté aux personnes à mobilité réduite.

A cette fin, il est proposé d'étudier l'installation d'un arrêt de bus PMR.

Vote :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'étudier** l'installation d'un arrêt de bus PMR,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les financements de Quimperlé Communauté.

Mme NORVEZ demande quelle sera la longueur du quai.

Mme ROBERT-ROCHER répond 15 mètres plus les pentes soit un total de 18 mètres.

Mme NORVEZ indique que dans le bourg, cela va être compliqué en raison des pentes.

M. ULVE trouve que le mieux serait que l'arrêt se situe dans le bourg, près des commerces et de la maison médicale.

M. le Maire précise que le choix se fera en accord avec Quimperlé Communauté et TBK

14. Urbanisme : Cession gratuite à l'OPAC d'un sillon de la parcelle ZI 74

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement du lotissement de Park ar Coat, il apparaît cohérent de céder une bande de terrain à l'OPAC situé entre le terrain synthétique et le lotissement, afin d'éviter d'avoir un sillon difficile à entretenir.

Il est proposé de céder gratuitement à l'OPAC un sillon situé sur la parcelle ZI 74 d'environ 125m².

Vote :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la cession gratuite dudit sillon,
- **DIT** que les frais de géomètre et de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Mme ROYER fait part de la vitesse excessive des véhicules dans la rue de la Libération.

M. le Maire indique que la voie a été réalisée en lacet pour limiter la vitesse.

Mme ROYER demande s'il serait possible de poser un panneau mentionnant la présence d'enfants.

Mme NORVEZ indique qu'il y a de plus en plus de circulation et pose la question de l'instauration d'une limitation de vitesse à 30kmh.

M. CHARLIER suggère que cela soit mentionné dans le cadre de réunions de quartier ou par du porte à porte.

M. CHEREAU précise que cette solution ne permettrait pas de toucher les personnes n'habitants pas le secteur.

M. ULVE indique qu'il n'a reçu la convocation papier que le mardi et que la réunion de Conseil municipal n'a pas été annoncée dans le télégramme.

M. le Maire précise que l'envoi des convocations et l'information à la presse ont été réalisés le 06 décembre. Il regrette toutefois les délais de traitement de La Poste.

Fin de la séance

Monsieur le Maire lève la séance à 21h18.

Fait à REDENE,
Le 30/01/2019
Le Maire, Jean LOMENECH